

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

MAGASINS & COMMERCE

DE DÉTAIL

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CHAMP D'APPLICATION

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Le présent barème régit les diffusions de musique de sonorisation données **gratuitement** dans l'enceinte des magasins et commerces de détail de Polynésie française.

INCLUS
SANS CONDITION DE SURFACE

- Vêtements, chaussures, drogueries, quincailleries
- Parfumeries, bijouteries, pharmacies
- Boucheries, boulangeries, pâtisseries
- Épiceries
- Marchands ambulants
- Magasins de produits surgelés

SOUS CONDITION DE SURFACE

- Meubles, électroménager, bricolage, sanitaire ≤ **500 m²**
- Magasins de gros, jardineries, solderies ≤ **500 m²**
- Supérettes ≤ **400 m²**

EXCLUS
HORS BARÈME

Les magasins de détail proposant — à titre principal ou accessoire — un **service de vente de denrées à consommer sur place** (tables et chaises mises à disposition) relèvent de la rubrique « **Restauration rapide** ».

NOTAMMENT

- Pâtisseries
- Confiseries
- Chocolateries
- Viennoiseries
- Sandwicheries

Référez-vous aux dispositions tarifaires correspondantes sur sacem-polynesie.pf.

— CADRE CONTRACTUEL

DÉFINITIONS TARIFAIRES

Deux régimes coexistent selon que l'exploitant a, ou non, procédé à la déclaration préalable et conclu un Contrat général de représentation.

TARIF GÉNÉRAL

Applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales — par courrier ou via le formulaire en ligne sur sacem-polynesie.pf — et n'a pas conclu, dans les 15 jours suivant sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions.

TARIF RÉDUIT

Applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales — par courrier ou via le formulaire en ligne sur sacem-polynesie.pf — et a conclu, dans les 15 jours suivant sa présentation, le Contrat général de représentation.

CALCUL DES DROITS

TARIFICATION

Le montant des droits d'auteur relève d'un **forfait annuel** déterminé en fonction du **nombre d'employés** en contact direct avec la clientèle (direction, caissiers, vendeurs, personnel de réception, animateurs...). Le nombre retenu correspond au **maximum d'employés travaillant régulièrement ensemble**.

EMPLOYÉS	GÉNÉRAL	RÉDUIT	EMPLOYÉS	GÉNÉRAL	RÉDUIT
De 1 à 2	21 840	17 470	De 27 à 28	251 160	200 930
De 3 à 4	41 080	32 865	De 29 à 30	267 280	213 825
De 5 à 6	61 360	49 090	De 31 à 32	280 800	224 640
De 7 à 8	81 640	65 310	De 33 à 34	294 840	235 870
De 9 à 10	101 400	81 120	De 35 à 36	308 880	247 105
De 11 à 12	117 000	93 600	De 37 à 38	322 400	257 920
De 13 à 14	134 680	107 745	De 39 à 40	334 360	267 490
De 15 à 16	152 880	122 305	De 41 à 42	346 320	277 055
De 17 à 18	171 080	136 865	De 43 à 44	358 280	286 625
De 19 à 20	189 800	151 840	De 45 à 46	369 720	295 775
De 21 à 22	201 760	161 410	De 47 à 48	381 680	305 345
De 23 à 24	217 880	174 305	De 49 à 50	403 000	322 400
De 25 à 26	235 040	188 030	Plus de 50	+10 400	+8 320

Montants en XPF · forfait annuel par établissement.



Au-delà de 50 employés — la dernière ligne du tableau indique la **majoration à appliquer par tranche supplémentaire** : par tranche de **2 employés** de 51 à 150, par tranche de **3 employés** de 151 à 300, par tranche de **4 employés** de 301 à 500.

MODALITÉS D'EXPLOITATION

RÉGIMES PARTICULIERS

Pour les exploitations dont la durée est **inférieure à une année**, deux régimes coexistent selon le type d'ouverture.

1 OUVERTURE SAISONNIÈRE

60% DU TARIF ANNUEL 1 SAISON

100% DU TARIF ANNUEL 2 SAISONS

2 OUVERTURE OCCASIONNELLE

10% DU TARIF ANNUEL JUSQU'À 15 JOURS

20% DU TARIF ANNUEL DE 16 À 30 JOURS

3 DIFFUSIONS À L'AIDE DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Lorsque les diffusions musicales sont réalisées à l'aide de **programmes audiovisuels** (téléviseur, vidéo...), le montant des droits d'auteur ne peut être **inférieur** aux montants ci-dessous, par an.

TV TARIF GÉNÉRAL
24 960
XPF · MINIMUM ANNUEL

TV TARIF RÉDUIT
19 970
XPF · MINIMUM ANNUEL

! **À retenir** — Ces montants constituent un **plancher** qui s'applique uniquement lorsque les diffusions sont réalisées à partir de programmes audiovisuels. Si le forfait calculé selon le nombre d'employés est supérieur, c'est ce dernier qui prévaut.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE